



Année paire / impaire les 1er/3/5 WE

Par **Pasber**, le **12/01/2013 à 14:31**

Bonjour,
J'aimerais savoir si la règle du 1er/3ième et 5ième WE pour le père s'applique pour les années impaires comme pour les années paires.
N.B. : Sachant qu'il n'y a pas de décision judiciaire suite à notre séparation.
Merci pour votre réponse claire et précise.
Cdt.

Par **cocotte1003**, le **12/01/2013 à 18:22**

Bonjour, sans décision de justice, rien ne s'applique et chaque parent fait comme il veut, chacun applique ce qu'il veut sans que l'autre ne puisse rien faire juridiquement cordialement

Par **Marion2**, le **12/01/2013 à 18:25**

Bonjour,
Il me semble Pasber que vous avez déjà posé cette question le 10 Janvier et vous avez d'ailleurs reçu les mêmes réponses.
cdt